

PROJET EDUCATIF DU COLLEGE ET DU LYCEE MABILLON

Chacun est responsable de la réussite de ce projet et s'engage à respecter son idéal qui tient compte des orientations de l'Église.

Le Collège Mabillon est ouvert à tous, sans distinction de race, religion, milieu social. Il se donne pour mission de proposer aux élèves, en complément de l'éducation familiale, des valeurs qui feront d'eux des adultes responsables et libres.

Cet établissement trouve une de ses dimensions fondamentales dans l'expression des valeurs fondées sur l'Évangile, pratiquées par certains, entrevues par d'autres, respectées par tous: l'Évangile de Jésus-Christ est annoncé clairement dans le respect des consciences. Vérité pour les uns, il restera pour d'autres une des vérités possibles.

Le Collège et le Lycée Mabillon proposent des valeurs culturelles et morales:

- Pour l'épanouissement de chacun, ils s'attacheront à éveiller dans un climat de concertation et de confiance:
 - Le goût du travail bien fait
 - Le sens de l'effort
 - Le sens de la responsabilité
 - L'apprentissage de la liberté
 - Le respect de chacun dans ses différences et ses capacités.
- Pour faciliter le dialogue, la communauté éducative se retrouvera au sein de nombreuses structures:
 - Conseil d'Établissement
 - Conseil de professeurs
 - Conseil de Classe
 - Rencontres Professeurs – Parents
 - Parents correspondants de classe
 - Délégués de classe
 - Association de Parents d'Élèves
 - Conseil de Gestion
- Et ils participeront à l'animation d'activités au sein de l'établissement avec un souci d'ouverture au monde extérieur.

Notre but étant d'aboutir à une vie harmonieuse, le règlement du Collège et du Lycée Mabillon précise les détails de la vie quotidienne dans cet établissement lieu d'apprentissage de la vie en société.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Vous avez souhaité faire vos études au Collège Privé Catholique Mabillon. La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont donc composés à la première personne. L'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité des élèves doivent être progressives tout au long de leurs années au Collège. C'est pourquoi les droits et les devoirs dont ils bénéficient évoluent selon leur classe.

Je suis ici pour acquérir des connaissances, des méthodes de travail mais aussi pour développer mon sens de l'autonomie, affirmer mon potentiel en tant que personne au sein de l'établissement. Je sais que ce règlement est un outil, il doit me permettre de préciser mon cadre de vie. Mon objectif est de favoriser mon épanouissement humain, intellectuel et spirituel et celui de mes camarades dans le respect et la confiance de tous les acteurs de la vie de l'Etablissement.

MON CADRE DE VIE ET LE RESPECT MUTUEL

Le respect des personnes et des biens ainsi que la confiance doivent être considérés par tous comme des valeurs fondamentales de vie collective.

Respecter les autres et être respecté

J'ai le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent. Si je suis victime de vol, racket, violence verbale ou physique ou si je suis témoin de ce genre d'acte envers un élève, je dois venir voir un adulte de l'établissement pour le signaler, sans crainte de représailles.

Je n'utiliserai pas de violence, qu'elle soit verbale ou physique, n'exercerai aucune pression psychologique ou morale, ne mettrai pas en danger la sécurité de mes camarades, ne me livrerai à aucun propos ou acte discriminatoire, fondé sur le sexe, la religion, la différence ou les origines.

Il n'est donc pas accepté l'insolence, l'impolitesse, la vulgarité, l'incorrection entre filles et garçons, les jeux violents, l'humiliation, le bizutage, le manque de respect entre élèves ainsi qu'envers les membres de la communauté éducative.

Tout en respectant les différences, je ne dois pas porter de signe distinctif portant atteinte à la dignité de la personne.

Je m'engage à ne pas dire ou faire circuler d'informations, rumeurs et/ou propos diffamatoires ou injurieux envers un élève, tout adulte ou bien d'ordre public, que cela soit par oral et/ou par écrit (sur papier, sur internet (blog ou autre) ...).

A l'extérieur de l'Etablissement, lors des déplacements pour les cours d'EPS, les sorties, les voyages scolaires ou les stages (obligatoires dans certaines classes et qui font l'objet d'une convention), je suis encore un élève du Collège Mabillon. Je le représente. Mon comportement doit être correct et j'ai les mêmes droits et devoirs que dans l'enceinte de l'établissement.

Gagner la confiance des élèves et des adultes

Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification (notes, signatures...). Je sais aussi que l'apprentissage de la loi et les règles de savoir-vivre ne me permettent pas d'emprunter des affaires sans y être autorisé, ni de voler ou essayer de voler ou encore de racketter. Si je suis coupable de ces faits, je devrai rendre l'objet ou le rembourser au propriétaire et je m'expose à une sanction.

Je suis autorisé à avoir un téléphone portable et à l'utiliser hors des cours de manière exceptionnelle. Je sais qu'il doit être éteint en cours et que s'il sonne, je peux me le faire confisquer temporairement par l'adulte qui m'encadre. Mes parents rencontreront alors l'adulte ou un représentant pour récupérer le téléphone.

Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux (salles de classes, sanitaires, couloirs...). Je sais donc que toutes dégradations: détérioration, vandalisme, graffitis... volontaires ou présumées entraîneront la réparation pécuniaire par mes parents.

Je sais que si je ne fais pas preuve de respect envers un élève ou un adulte ou bien si j'abuse de la confiance qui m'est accordée, je m'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Avoir droit à la parole et à l'information

J'ai le droit d'apposer une affiche ou une information sur le tableau réservé pour les élèves. Cependant, la communication devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Etablissement ou du CPE et devra être signée par les auteurs.

Je sais que si j'ai un souci, je peux m'adresser en toute confiance et sans crainte directement aux adultes de l'Etablissement (les professeurs, le CPE, les surveillants, le Directeur...)

J'ai connaissance des informations concernant la vie de l'établissement, la vie scolaire et les renseignements utiles en consultant régulièrement les tableaux mis à ma disposition (préau, couloirs...).

Etre acteur de l'établissement

J'ai le droit de me présenter aux élections de délégués et suppléants de ma classe afin d'assurer une relation constante entre les élèves et les adultes de l'établissement. Je bénéficie d'une formation et je dois participer à des réunions organisées par le CPE ou le Professeur Principal. Je peux demander à me réunir avec les élèves de ma classe, dans l'exercice de mes fonctions, en prévenant le Professeur Principal de la classe ou le CPE.

Ma tenue vestimentaire

Je m'engage à m'habiller de manière correcte et adaptée aux exigences de la vie au collège ainsi qu'aux usages conformes à la culture de l'établissement. Je ne porte pas de tenue dont l'indécence nuit au travail et à l'ambiance dans un établissement scolaire. Je m'engage aussi à retirer ma casquette et mes boucles d'oreilles (pour les garçons) dès l'entrée dans l'établissement. Je ne viens pas avec un pantalon troué, ni une coiffure ou teinte de cheveux autre que naturelle, pas de tatouages, ni de piercing visible ainsi que toute marque de

provocation. Je garde les tenues vestimentaires "type vacances" pour les week-ends. Je sais que je m'expose à des sanctions si ma tenue ne correspond pas à ce qui est demandé.

Les récréés et les déplacements

Je me déplace en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes, sans bousculer les autres. Je ne reste pas dans les classes ni les couloirs seul ou avec d'autres élèves.

Lorsque je suis en interclasse, qui n'est pas une récréation, je me présente rapidement au cours suivant. Tout retard abusif sera noté par le professeur ou le Surveillant et signifié au CPE.

Je passe mes récréations et le temps de midi sur la cour goudronnée ou le préau à l'exception de tout autre lieu.

Si je vais dans le parc ou sur le terrain de sport, je suis toujours accompagné d'un adulte.

Matériel mis à ma disposition

Je prends soin des manuels scolaires prêtés pour l'année. Leur état est apprécié en début d'année. Si je détériore ou perds un ou des manuels, mes parents devront le(s) remplacer ou le(s) rembourser.

Je peux louer un casier pour l'année si je suis demi-pensionnaire. Si je perds ou détériore la clé ou le cadenas (fournis par le collège), mes parents devront les rembourser en fonction du montant fixé en début d'année.

Je sais qu'une salle sous vidéo-surveillance est à ma disposition. Je peux y déposer mon cartable ou mes affaires d'EPS (si je n'ai pas de casier). Les enregistrements sont conservés 20 jours.

Ponctualité et Assiduité

Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement du cours. J'arrive à l'heure, je respecte le professeur et le travail de mes camarades. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

Si je suis en **retard**, je passe par l'accueil qui signe mon carnet et je pars en cours. Mes parents doivent signer le carnet le soir même. Mon retard est signalé au CPE. Je sais que je m'expose à des sanctions si mes retards sont injustifiés.

Si je suis **absent**, mes parents doivent impérativement prévenir le Collège avant 09h00 pour une absence du matin ou 14h30 pour une absence de l'après-midi, par tout moyen de communication, en précisant le motif recevable et la durée de l'absence. A mon retour, je présente au CPE lui-même le billet d'absence (prévu dans le carnet de correspondance) justifiant l'absence, signé des parents, même si mes parents ont prévenu de l'absence par téléphone.

Si mes parents savent que je vais être absent(e) (rendez-vous...), ils complètent un billet d'absence, que je dois montrer au CPE avant mon absence. Je dois alors prévenir moi-même les professeurs concernés.

J'ai bien compris que si je suis absent de manière non justifiée, l'établissement le signale à la famille par

téléphone, par SMS, par mail ou par courrier. Celle-ci doit fournir, dans les plus brefs délais, la justification de l'absence ainsi que sa durée probable.

Je rapporte un certificat médical pour toute absence de plus d'une semaine ou en cas de maladie contagieuse.

Si je m'absente sans motif valable au moins 4 demi-journées par mois, l'Inspection Académique en sera informée et elle enverra un courrier à mes parents.

Il est demandé de ne prendre aucun rendez-vous durant les heures de cours, aide ou permanence. De plus, au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours tardifs ne sont pas autorisés.

Les horaires d'entrée et de sortie

Je connais les horaires d'entrée et sortie du Collège: les cours débutent à 07h55 jusqu'à 11h50, puis de 13h45 jusqu'à 15h35, 16h45 ou 17h40, du lundi au vendredi. Il n'y a pas cours le mercredi après-midi. Suivant les options choisies, des cours peuvent avoir lieu de 12h50 à 13h45.

Je rentre toujours par le portail de la rue du Docteur Toulemonde. Celui-ci ouvre de 07h30 à 07h55, de 11h50 à 12h00, de 13h20 à 13h45, puis aux heures de fin de cours. J'ai bien noté que je dois entrer dans l'établissement dès mon arrivée, sans stationner aux abords, même si j'utilise les transports en commun. S'ils arrivent avant 07h30, j'attends l'ouverture des portes.

A la fin des cours, si je prends les bus, je me rends directement à l'arrêt. Si le bus ne passe pas ou si je manque mon bus, je dois m'adresser au secrétariat qui fera le nécessaire auprès de mes parents.

Je me présente au Collège au moins 5 minutes avant la sonnerie, pour avoir le temps de déposer mes affaires dans mon casier ou à la bagagerie qui est un lieu sous vidéo-surveillance. Je vais ensuite me ranger dans la cour en fonction de ma salle de classe avant qu'un professeur ne vienne nous chercher. En interclasse, je me rends directement dans la salle de classe.

Si j'utilise un moyen de transport en commun, dès mon arrivée aux alentours de l'établissement, je me rends dans la cour. S'ils arrivent exceptionnellement avant 07h30, je devrai attendre devant la grand porte, rue Toulemonde.

Une fois rentré au Collège, je ne dois pas sortir de l'établissement sans l'autorisation écrite de mes parents et accordée par le CPE ou le Chef d'Etablissement. Tout manquement à ce principe entraîne une sanction.

Si je suis demi-pensionnaire ou externe mangeant au restaurant scolaire, je ne dois pas sortir entre 11h50 et 13h45.

Tous les élèves de 6ème, 5ème et 4ème doivent arriver pour 07h55 et 13h45 (sauf les DP qui ne sortent pas), même si dans certaines classes, les cours avec professeurs débutent à 08h50 et/ou 14h40. Aucune sortie n'est autorisée avant 11h50 (pour les externes), ni avant 15h35.

Si, en 3ème, j'ai une heure de permanence hebdomadaire en début de matinée, j'ai la possibilité de me présenter au Collège pour l'heure de cours. Cette autorisation fait

l'objet d'une demande écrite par mes parents, valable toute l'année.

Je ne sors pas de la salle de classe sans que mon professeur nous l'ait dit. Je fais attention de bien ranger ma table et ma chaise, ramasser mes papiers.

Absences de professeurs

Si je suis en 6ème, 5ème ou 4ème et que mon professeur est absent en début de matinée, je dois être présent au Collège à 07h55. Si je suis en 3ème, je peux arriver pour l'heure de cours et je n'oublie pas de rapporter un billet exceptionnel d'autorisation de rentrée signé par mes parents.

Si mon professeur est absent en fin de journée (après 15h50 ou 16h45), j'ai la possibilité de quitter l'établissement si mes parents m'y ont autorisé en début d'année. Ils doivent systématiquement signer un billet exceptionnel d'autorisation de sortie.

Si ne n'ai pas cours dans l'après-midi (de 13h45 à la fin de journée), je peux ne pas me présenter au Collège si je suis externe à condition que mes parents aient téléphoné à 13h45, envoyé un fax ou un mail. Si je suis demi-pensionnaire, je dois rester au Collège.

J'ai bien compris que **dans tous les cas, le CPE passe dans la classe pour faire écrire une note destinée à mes parents dans le carnet de correspondance.** En aucun cas, je n'ai le droit de prendre moi-même l'initiative de ne pas venir au Collège si un professeur est absent. Je serai sanctionné.

Mes parents ont connaissance des modifications car elles sont portées sur le carnet de correspondance. Les autorisations d'entrée ou de sortie doivent être signées par les parents et le CPE vérifiera les signatures. Si je me présente le lendemain sans signature, cela pourra être notifié dans mon carnet.

Je sais qu'il y a toujours une permanence d'assurée à Mabilion, même quand un professeur est absent.

Si mes parents décident de modifier mes horaires d'entrée/sortie, ils doivent l'écrire dans mon carnet et je le montrerai au CPE.

LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE

Je sais que je viens à Mabilion pour travailler. J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même. Compte tenu de mes capacités, je donne le meilleur de moi-même tous les jours et ce, dès le premier jour.

Je dois suivre tous les cours inscrits à l'emploi du temps durant toute l'année scolaire et je ne peux pas refuser ou être dispensé d'étudier certaines parties du programme de ma classe, ni même de fréquenter certains cours. De plus, quand une option (facultative) a été choisie et accordée, je ne peux pas l'abandonner en cours de cycle.

Je veille à effectuer mon travail personnel oral et écrit pour le jour et heure fixés, avec une présentation de qualité. Je sais qu'un professeur peut refuser du travail en retard et peut me demander d'en refaire un autre, me mettre un zéro et/ou me mettre en retenue. Je vérifie tous les soirs si j'ai bien mes affaires pour suivre les cours du lendemain.

C'est avec un esprit serein que j'entre en classe. Je n'oublie jamais que les professeurs sont là pour m'aider à progresser.

Etre évalué tout au long de l'année

Je sais que les professeurs donnent des contrôles de connaissances (devoirs, interrogations, examens blancs...) pendant leurs heures de cours mais aussi sur des heures de permanence. J'apporte alors mes copies doubles.

Je peux être prévenu à l'avance ou non. Les professeurs peuvent me demander de faire signer un travail par mes parents. Je le présenterai alors au cours suivant.

Mon Professeur Principal me remet un relevé de notes toutes les 3 semaines environ. Je le colle à l'emplacement prévu obligatoirement et je le fais signer par mes parents. Je le présente au Professeur Principal à l'heure de vie de classe qui suit la distribution.

Mes parents reçoivent un bulletin trimestriel comportant moyennes et appréciations circonstanciées de chaque professeur, envoyé par courrier à la fin de chaque trimestre.

Ce bulletin peut faire mention soit :

- des encouragements ou des félicitations
- d'un avertissement attribué par le Conseil de Classe
- d'un contrat de suivi

Si je suis en 4^{ème} ou 3^{ème}, j'ai un devoir surveillé hebdomadaire d'une heure, obligatoire, compris dans mon emploi du temps. Le planning et le lieu sont déterminés en début de chaque trimestre.

Je sais que je dois me remettre à jour dans les cours après une absence. Je peux compter sur les autres et je dois aussi me renseigner auprès du cahier de textes ou des élèves. Si une évaluation (contrôle, devoir...) a lieu juste après mon retour d'une absence, je devrai fournir le maximum de moi-même pour la réussir. De plus, à mon retour, je donne le travail personnel prévu à mes professeurs.

Si je manque un DS, je devrai le refaire pendant une heure de permanence, d'étude ou après les cours, fixée par le CPE avec moi.

J'ai bien compris que si je triche ou essaie de tricher à un contrôle de connaissances, je m'expose à avoir un "zéro" pour ce devoir, à le refaire sur une heure décidée par le professeur et/ou être en retenue.

J'utilise mon cahier de textes et mon carnet de correspondance

J'ai toujours avec moi un cahier de textes pour y noter les leçons et devoirs, en y indiquant la date pour laquelle je dois les faire. Il peut être vérifié par les professeurs et mes parents. Si aucun devoir ou leçon n'y figure, mes parents doivent prendre contact avec le Professeur Principal.

J'ai toujours avec moi mon carnet de correspondance que je devrai présenter à la demande d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. De nombreuses informations y sont portées et mes parents doivent le regarder très régulièrement.

J'optimise mes heures de permanence et d'études

La permanence, les études et l'aide scolaire sont des lieux de travail où j'adopte une attitude studieuse.

Si j'ai une heure de permanence, je sais qu'un surveillant nous prend en charge dans une salle où je fais mon travail personnel, dans le calme, pour ne pas gêner les autres. Je m'avance dans mon travail pour éviter une surcharge de travail le soir à la maison.

Pendant les heures de permanence, le temps de midi ou l'étude, je peux me rendre également, dans la mesure des places disponibles, au CDI ou en Aide Scolaire où des personnes-ressources pourront m'apporter de l'aide.

Si mes parents m'ont inscrit aux études du soir (15h35 à 16h45 ou 17h40), grâce à l'imprimé fourni en début d'année, je dois m'y rendre obligatoirement aux jours et heures indiqués. Seule une demande écrite signée des parents et présentée au CPE pourra modifier l'assiduité à ces études. Je sais que si je sors de l'Etablissement sans autorisation, je serai sanctionné.

EPS

J'apporte ma tenue de sport dès le premier cours d'éducation physique et sportive. Elle comporte au minimum un survêtement ou un short, une paire de baskets et un T-shirt ou un maillot. D'autres vêtements peuvent être demandés en cours d'année (maillot de bain...). Toutes mes affaires sont marquées à mon nom et rangées dans un sac de sport apporté pour le cours. Pour une question d'hygiène, les survêtements et les chaussures utilisés pendant les heures d'EPS ne sont pas mes vêtements de classe.

Mes parents peuvent demander à mon professeur d'éducation physique et sportive de me dispenser d'un cours d'EPS de manière ponctuelle. Ils le noteront dans mon carnet de correspondance. En début de cours, je le montrerai à mon professeur qui décidera si je l'accompagne ou reste en permanence. J'ai bien compris que je dois rester au collège durant la séance à laquelle je ne peux participer. Dans le cas où la dispense excède une séance, je devrai fournir obligatoirement un certificat d'inaptitude délivré par un médecin. En cas d'absence non justifiée à une évaluation, la note "zéro" me sera attribuée.

Si un médecin me prescrit une dispense de longue durée, j'apporte mon certificat médical et mon carnet de correspondance à mon professeur au début du cours.

Si mon cours d'EPS se déroule sur des installations extérieures (gymnase, piscine...), je suis encadré par mon professeur. J'observe les règles élémentaires de sécurité (marcher sur les trottoirs...) et j'ai un comportement correct. Tout manquement peut entraîner une sanction. J'ai bien compris que je ne dois pas me rendre directement sur les lieux d'installation et je dois revenir avec la classe au Collège en fin de cours d'EPS.

Je peux m'entraîner et participer à des compétitions sportives inter-établissements le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS. Pour cela, je dois être licencié à l'Association Sportive de mon collège.

JE ME COMPORTE EN ELEVE CITOYEN

Je m'engage à ne pas introduire dans l'établissement des produits ou objets dangereux (couteaux, cutters, briquets, allumettes...), contraire à la sécurité morale, susceptible d'occasionner des blessures (pointeur laser...) ainsi que tout objet sans rapport avec la vie scolaire ou l'enseignement (baladeurs, lecteurs/enregistreurs numériques...).

Le jet de projectiles est strictement interdit.

Je m'engage à ne pas introduire ni consommer de l'alcool, du tabac et des produits stupéfiants dans l'établissement. Si je présente des troubles du comportement et/ou de santé occasionnés par ces produits ou je suis pris à en consommer au sein de l'établissement, je sais que j'encours des sanctions. De plus, mes parents en seront informés sur-le-champ et convoqués le plus rapidement possible dans le bureau du Chef d'Établissement.

J'évite d'apporter des objets de valeur ou de l'argent (ceux-ci sont sous ma responsabilité, la Direction du Collège ne saurait en répondre) et j'évite ainsi de tenter autrui.

Je n'ai pas accès aux salles de cours et laboratoires en dehors de la présence de mon professeur. J'utilise les matériels et produits mis à ma disposition (perceuses, produits chimiques...) uniquement en la présence du professeur responsable et après son autorisation. Pour ma sécurité, je dois suivre ses consignes. J'apporte ma blouse en coton pour les travaux pratiques.

Si je viens au collège en deux roues (vélos et engins à moteur), je devrai en descendre dès mon arrivée devant le Collège, couper le moteur s'il est motorisé et ne jamais monter sur le véhicule pour aller le stationner dans le garage mis à ma disposition. Je devrai mettre un anti-vol. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée pour les deux-roues stationnés au sein de celui-ci. Mes parents doivent assurer mon véhicule à moteur car les assurances scolaires ne les couvrent pas. Lorsque je sors du Collège, je fais très attention pour m'insérer dans la circulation.

Si j'ai un accident, même léger, je dois informer ou faire informer par un adulte ou un élève le Chef d'Établissement ou le CPE. Je pourrai être transporté directement à l'hôpital de Sedan par les services compétents. Mes parents seront prévenus le plus rapidement possible.

En cas de maladie, je peux amener des médicaments dans l'établissement à condition d'en faire la demande auprès du Chef d'Établissement ou du CPE.

Si je ne me sens pas bien ou que je suis malade, je peux me rendre à l'infirmerie. Le Collège n'est pas autorisé à délivrer de médicaments en dehors de ceux autorisés par la législation. Selon le cas, mes parents seront informés et devront venir me rechercher.

Je fais des recherches pour mon travail personnel et mon orientation

J'ai la possibilité de me rendre au Centre de Documentation et d'Information (CDI) pour y préparer un exposé, y faire des recherches, lire, consulter Internet ou utiliser des logiciels pédagogiques. Lors des permanences, je peux y venir avec l'autorisation du surveillant. Sur le temps du midi, l'accès est libre. Je dois respecter cet environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

Je sais que je peux faire des photocopies si j'achète une carte non rechargeable dont le prix est affiché au CDI. Je n'oublie pas de prendre connaissance du règlement spécifique du CDI (affiché à l'entrée).

Pour mon orientation, le Bureau de Documentation et d'Information me permet d'effectuer des recherches sur les voies d'orientation possibles et les études qui peuvent y conduire. Les personnes en charge du BDI, les professeurs, le Chef d'Établissement et le CPE sont à ma disposition pour m'aider à se documenter. Les horaires sont affichés dans le CDI.

Je mange au restaurant scolaire

Si je mange au restaurant scolaire tous les jours ou occasionnellement, je suis alors considéré comme demi-pensionnaire. Je ne peux donc pas sortir de l'établissement sans autorisation écrite de mes parents entre 11h50 et 13h45. Si mes parents souhaitent que je sorte exceptionnellement, ils doivent en faire la demande, présentée au CPE avant la sortie, sous peine de sanction. Seule une demande écrite et signée par mes parents (présentée au CPE) pourra modifier le régime de l'élève.

A partir du moment où mes parents paient le forfait mensuel (demi-pensionnaire) ou ont acheté des repas (pour les externes), je peux manger au restaurant scolaire tout en respectant l'ordre de passage. J'adopte un comportement et une tenue corrects dans les salles du restaurant. En début d'année, je reçois une carte plastifiée nominative. Si je la perds, je m'engage à en acheter une neuve, dont le prix est fixé en début d'année.

Si je suis externe, je crédite mon compte-restaurant d'au moins 5 repas en donnant un chèque ou de l'espèce du montant des 5 repas à la comptabilité. A chaque passage au restaurant scolaire, un repas est déduit de mon compte. Ma situation est affichée sur l'écran au moment du passage au restaurant scolaire.

JE N'AI PAS RESPECTE LE REGLEMENT

Avant d'en arriver à des sanctions, les professeurs se réservent le droit de mettre en place des mesures d'accompagnement pour me permettre de m'engager plus encore dans mon travail et/ou améliorer mon comportement. Ils m'aident en me fixant des objectifs.

J'ai bien compris que sur le plan du comportement ou du travail scolaire dont l'équipe éducative est seule juge, le non respect du règlement est sanctionné selon une échelle progressive:

Les punitions scolaires:

- simple remarque verbale à l'élève
- excuse orale ou écrite de l'élève
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance en "oubli" ou en "travail supplémentaire" et signée par les parents.
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance en "observation travail" ou en "comportement" et signée par les parents.
- travail supplémentaire à faire à tout moment de liberté de l'élève ou après les cours, assorti ou non d'une retenue.
- retenue le mercredi après-midi. Les parents en sont avertis par le biais du carnet de correspondance. Aucun document n'est envoyé par courrier. L'élève ne sera admis en cours que si la retenue a été effectuée.
- exclusion temporaire de cours si l'élève perturbe volontairement et/ou empêche son déroulement. Accompagné, l'élève est alors envoyé avec un travail en permanence après avoir rencontré le CPE.

Les sanctions disciplinaires:

Le Chef d'Établissement peut prononcer les punitions scolaires précédentes ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes (selon le décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par le décret 2000-105 du 11/07/2000):

- avertissement
- réprimande verbale (blâme)
- exclusion temporaire de 1 à 7 jours au plus
 - soit exclusion des cours mais présence obligatoire de l'élève dans l'établissement
 - soit exclusion provisoire de l'établissement
- exclusion temporaire de plus de 7 jours ou définitive de l'Établissement prononcée par le Conseil de Discipline, saisi par le Chef d'Établissement.

Celui-ci est composé:

- du Chef d'Établissement (membre de droit)
- du CPE (membre de droit)
- du professeur principal de la classe
- d'un professeur de la classe
- de 2 parents délégués du Comité APEL
- des 2 élèves délégués qui ne prennent pas part à la décision.
- L'élève peut être accompagné d'une personne de son choix.

D'autres sanctions peuvent être envisagées en fonction des circonstances.

Avant de donner une punition ou prononcer une sanction, je sais qu'un adulte responsable peut prendre des mesures de prévention afin de prévenir la survenance d'un acte répréhensible (par exemple: me confisquer un objet dangereux, m'isoler des autres élèves pour me calmer...).

D'autre part, des mesures de réparations, à caractère éducatif, peuvent être prises par l'autorité disciplinaire selon la gravité des faits (nettoyage de tables, locaux, réparation de mobilier, travail d'intérêt scolaire pour les élèves exclus...). L'accord des parents pour les enfants mineurs est obligatoire. En cas de refus, une sanction sera automatiquement appliquée à l'élève.

Des mesures d'accompagnement peuvent être prises notamment sur le plan du travail et du comportement.

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève à la fin d'un cycle peut être décidé par le Chef d'Établissement.

Le règlement du Collège Mabillon s'applique aux sorties, voyages, échanges et à toutes les activités organisées par l'Établissement.

L'inscription définitive au Collège entraîne l'acceptation du règlement et l'obligation pour chaque élève de s'y conformer.

Septembre 2006

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Signature des parents :